

Payerne, le 16 mars 2022

Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de la consultation du préavis n°05/2022

**Installation de la fibre optique dans la rive droite de la Broye,  
raccordement des stations de relevage des eaux usées et  
intégration de leur gestion sur la supervision.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères communales,  
Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 05/2022 était composée de :

- **Mme Aurélie Meylan**
- **M. Patrice Lorimier**
- **M. Franck Magnenat**
- **Mme Chams Moughnime** en remplacement de M. Sébastien Tappy
- **M. Michael Marguet**
- **Mme Anaïs Bidiville**
- **Mme Catarina Gonçalves Pina** en tant que présidente rapportrice.

La commission s'est réunie une seule fois en date du 15 mars 2022 à la salle de la Municipalité. En cours de séance, messieurs Jacques Henchoz et Frédéric Monney, chef de service « infrastructures et mobilité » se sont joints à nous pour répondre aux questions de la commission. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et leurs réponses.

**Préambule**

*L'installation de la fibre optique (FO dans le préavis) sur le territoire communal est importante afin de gérer au mieux les infrastructures et le réseau informatique de la Commune.*

## **Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objectif de demander au conseil communal son accord pour la mise en place d'un réseau de fibre optique raccordant les stations de relevage des eaux usées. Ces stations sont les suivantes :

- station de relevage du Pont de Ville ;
- station de relevage du Bas Vuary ;
- station de relevage des Abattoirs.

Ces trois grosses stations du réseau communal représentent un débit journalier de pompage correspondant à 1.4 bassin olympique de natation.

## **Coûts et financement**

Les différents travaux s'élèveront à 178'000,- TTC. Ce montant sera réglé par les fonds disponibles en trésorerie donc le plafond d'endettement ne sera pas impacté. Ces travaux seront amortis par un prélèvement sur le compte n°9.280.4630 intitulé « Égouts-épuración : travaux futurs ». Aucune subvention n'est à attendre.

## **Analyse et discussions**

La commission a posé une question sur le coût des travaux. L'augmentation des matières premières dues à la conjoncture actuelle pourrait-elle impacter le coût des travaux ? Qu'en est-il des 10% alloués aux « divers et imprévus » ? L'offre ayant été réactivée et adaptée, la conjoncture actuelle n'impactera pas le coût des travaux.

La commission a ensuite demandé si un appel d'offres avait été fait. La Municipalité a octroyé ces travaux à une société déjà bien connue de cette première à savoir INNOV TELECOM SA qui est spécialisée dans la fibre optique. Différents travaux ont déjà été réalisés dans la Commune par cette même société notamment le raccordement de la fibre optique de l'Aéropôle.

La commission a voulu savoir si la Commune était autonome ou s'il y avait encore des locations. La réponse a été la suivante : la fibre optique va permettre une certaine autonomie de la Commune. Il faut savoir qu'avec la construction de l'EPARSE, les communes vont continuer, tout de même, à avoir la responsabilité de l'entretien de leur réseau d'eaux.

Une explication a été apportée à savoir que la fibre optique permet à la Commune de superviser les infrastructures communales. De plus, à chaque fois

qu'il y a une fouille, la question de la fibre optique se pose. Cette dernière permettra de relier le sud et le nord de la Commune à plus long terme. Une explication supplémentaire a été amenée à savoir que Groupe E collabore avec la Commune afin de tirer certains câbles.

Concernant la fibre optique en attente. En effet, à l'époque, les tuyaux ont été posés mais sans fibre optique intégrée.

La commission a posé une question sur le taux de fibre optique en place dans la Commune (le kilométrage).

Voici un tableau qui résume la situation actuelle :

Secteur	Emplacement	Réseau déjà en place (en m.)	Réseau planifié (en m.)	Pourcentage déjà en place
Zone Nord	Vers Aéroport	9'937.00	0.00	100%
Zone Centre	Ville de Payerne	4'835.00	7'754.00	38%
Zone Sud	Hameaux	1'908.00	767.00	71%
<b>TOTAL</b>		<b>16'680.00</b>	<b>8'521.00</b>	<b>66%</b>

Sur la base de ce qui précède, on peut identifier que dans la zone Centre, il y a encore passablement de travaux à venir. Il est aussi nécessaire de relever que la plupart des travaux à venir concernant le réseau « fibre optique communale » se feront par opportunité en même temps que d'autres travaux tels qu'assainissements des canalisations, changement de conduite d'eau potable, chauffage à distance, etc.

La commission a demandé si un partage des coûts entre la Commune et l'EPARSE pourrait être envisagé. La réponse a été que les coûts doivent être assurés par la Commune car les différentes communes ont la responsabilité de la gestion de leur fibre optique et de leurs différentes stations de pompage. L'EPARSE s'occupe uniquement des liaisons de ces premières.

Concernant le début et la durée des travaux. Quand débiteront-ils et combien de temps dureront-ils ? Ils débiteront entre mai et juin et dureront 3 semaines. Ils seront réalisés par des tierces personnes non liées à la Commune. Une explication en plus a été apportée à savoir que les installations sont prêtes et n'ont plus qu'à être raccordées.

La commission a voulu savoir le pourquoi d'une différence entre le point 2 et 3 du tableau intitulé « coûts des travaux » ? Il y a eu une erreur de vocabulaire entre « bitume » et « champ », le champ étant plus simple à creuser.

Une discussion concernant le compte utilisé a débuté. Pourquoi le compte « Égouts-épuration : travaux futurs » a été choisi par la Municipalité ? Les réserves d'eau étant l'objet central, la Municipalité s'est directement tournée vers ce compte « Égouts-épuration : travaux futurs ». De plus, cette fibre optique est indispensable pour ces stations de pompage car elle permettra leur

supervision surtout celle de la plus importante à savoir « Pont de la Ville ». Une autre question sur le financement a été posée à savoir si d'autres comptes pourraient financer ce préavis. La réponse a été qu'il faudrait envisager de répartir ces coûts dans différents comptes et une autre partie serait financée par le plafond d'endettement ce qui paraissait compliqué pour la Municipalité.

Une discussion s'est amorcée par rapport aux services qui pourraient être impliqués dans ce préavis. Le service informatique n'était pas preneur. De plus, le service « infrastructures et mobilité » étant initiateur du préavis, la responsabilité des travaux lui incombe. En outre, ces derniers ne peuvent pas attendre au vu de la future construction de l'EPARSE.

Concernant les travaux, il n'y aura pas « de mauvaises surprises ». En effet, ceux-ci ont d'ores et déjà été validés par le canton. Une question concernant l'esthétisme a été posée. La réponse a été que la Commune cherche constamment l'esthétisme mais que certains câbles vont être visibles notamment ceux sous « le Pont de la Ville ».

### **Conclusion**

Suite aux questions et aux discussions, la commission est consciente de l'importance de l'installation de la fibre optique afin d'optimiser la supervision des infrastructures communales telles que les stations de pompage. Cependant, la commission regrette que le préavis n'ait pas été assez explicite car celle-ci a dû « creuser » pour bien le comprendre. De plus, une meilleure contextualisation aurait été bienvenue. Elle regrette également qu'un planning des travaux ne soit pas intégré au préavis. Les membres demandent que les préavis soient bien clairs afin de permettre à la population de les comprendre.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'unanimité de ses membres de voter les résolutions suivantes :

## Le conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis n°05/2022 de la Municipalité du 9 février 2022 ;
- Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à mettre en place un réseau de fibre optique raccordant les stations de relevage des eaux usées pour un montant de 178'000.- FR (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de 178'000.- par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement d'un montant de 178'000,- relatif à l'évacuation des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n°9.280.4630 « Égouts et épuration : travaux futurs ».

Veillez, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, recevoir nos salutations distinguées.

Catarina Gonçalves Pina  
Présidente rapportrice

